

**Séance du 03 octobre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**  
27/09/2023

**Secrétaire de séance :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Date de publication**  
11/10/2023

**Délibération n° 090-2023**

**Objet :** Culture - médiathèque - Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 12,
- les Droits culturels, Déclaration de Fribourg adoptée le 7 mai 2007,

Considérant que

- la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rappelle les missions essentielles des bibliothèques des collectivités territoriales, à savoir « garantir l'égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que favoriser le développement de la lecture »,
- le terme « lecture publique » qui désigne les médiathèques, doit être entendu aujourd'hui au-delà de la culture du livre et de l'écrit. En effet, ce terme recouvre dorénavant une réalité élargie à la promotion du son, de l'image et du numérique : film, musique, jeu vidéo...

Afin de fixer leurs grandes orientations de politique culturelle, la médiathèque intercommunale travaille à la rédaction d'un projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES).

Le PCSES représente un document qui formalise l'intention, la stratégie, les objectifs, l'organisation et les moyens des bibliothèques. Fruit d'un dialogue interne entre les élus et services concernés, il décrit la démarche et les enjeux.

Le PCSES permet de :

- positionner la bibliothèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité,
- envisager la bibliothèque comme outil de développement culturel de son territoire,
- placer l'équipe de la bibliothèque dans une démarche de projet.

Il s'agit d'un plan quinquennal (2024-2028) qui permettra de restructurer, moderniser et rendre plus attractives les activités des médiathèques.

Il permet d'être éligible aux subventions nationales et locales.

Les trois axes politiques déterminés par les élus de la commission culture sont :

- vers l'équité territoriale,
- l'encouragement du dynamisme et de la culture locale,
- le développement du bien vivre.

Ces trois axes sont développés dans une note d'intention portant sur les axes politiques en vue de l'élaboration du PCSES des médiathèques de la CCVS.

Cette note d'intention, une fois validée, permettra de finaliser le PCSES qui sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante.

Le PCSES aura vocation à être rendu public et à être régulièrement évalué et actualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** la note d'intention des médiathèques présentant les 3 axes qui donneront l'impulsion et l'orientation des actions qui seront développées dans le PCSES,  
**AUTORISE** Monsieur le Président de signer tout document afférent.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :


- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.


Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHÜEBER



La secrétaire de séance,

  
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE